

## COMMUNE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du**  
**2 octobre 2023**

**Date de convocation :**  
**25 septembre 2023**

**Objet :**  
**Ouvertures dominicales des commerces**  
**de détail pour l'année 2024**

**Votes pour : 25**  
**Vote contre : 0**  
**Abstention : 1**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration :**

- M. Benoît COUPET a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

**Membres absents** : Mme Aude DERVILLERS - M. Maxime THERY - Mme Céline COTTREZ.

Madame Marie-Paule CLAREBOUT est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Vu la circulaire en date du 17 novembre 2015 concernant les dérogations au principe de repos dominical des salariés dans les commerces de détail,

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ; dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé,

Pour l'année 2024, il convient de déterminer avant le 31 décembre 2023, les dimanches choisis au nombre de douze maximums après avis du conseil municipal, la dérogation étant accordée par arrêté municipal qui doit avoir un caractère collectif, bénéficiant ainsi à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est précisé dans la circulaire que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées doivent obligatoirement être consultées préalablement à la décision du maire et que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, pourront désormais travailler le dimanche, le refus ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement.

Les salariés privés de repos dominical percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Maire suggère d'accorder l'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2024 pour les supermarchés et autres commerces de détail en magasin non spécialisé, seuls commerces qui présentent une demande chaque année, il propose les dates suivantes : les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

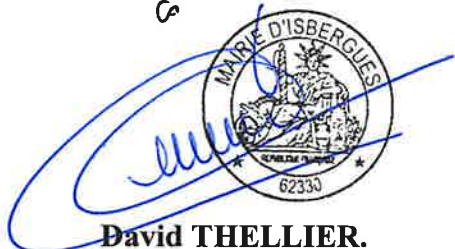
Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable sur la liste des dimanches proposés. Celle-ci s'appliquera aux supermarchés et autres commerces de détail en magasin non spécialisé.

Délibération affichée le **05 OCT. 2023**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**  
le **05 OCT. 2023**

**Le Maire,**

☞



**David THELLIER.**